

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention : Sciences pour la Santé
Spécialité : Accès Santé (L.AS)

Validé par la CFVU du 26/09/2024

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Inscriptions.....	5
2.1. Accès.....	5
2.2. Inscription administrative.....	6
2.3. Inscription pédagogique.....	6
2.3.1. Généralités.....	6
.....	7
3. Organisation des études.....	7
3.1. Organisation temporelle de la formation.....	7
3.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	7
3.3. Types d'enseignement.....	7
3.4. Régime de présence – assiduité.....	8
3.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	8
3.5.1. Organisation générale.....	8
3.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
2.6. Évaluation terminale.....	9
4. Progression.....	12
3.1. Progression au sein de la même formation.....	12
3.1.1. Report de notes et coefficients.....	12
4. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	12
5. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	13
5.1. Dispositions communes.....	13
5.2. Procédure.....	13
6. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	14

1. Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- > Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Préconisations de France Compétences relatives à l'évaluation des compétences professionnelles d'octobre 2021 ;
- > Arrêté du 8 juillet 2022 accréditant l'Université de La Rochelle en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- > Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2023 : Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur, circulaire du 6-2-2023 ;
- > Circulaire n°2023-5-7 du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention

Ingrid ARNAUDIN – ingrid.fruitier@univ-lr.fr – Sciences pour la Santé

Anne AUBERT – anne.aubert@univ-lr.fr – Sciences de la Vie

Sandra GENDRONNEAU (référente UE6 PPPE)– sandra.gendronneau@univ-lr.fr

Coordnatrice de la Licence Accès santé

Virginie MOYNAULT – licence.accessante@univ-lr.fr - (05 86 56 21 73)

Responsable Scolarité Site Sciences

Céline MÉCHIN – celine.mechin@univ-lr.fr (05 46 45 83 87)

2. Inscriptions

2.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit le baccalauréat ;
- > soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- > soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « à C1 » du cadre européen commun de référence pour les langues.

Licence Accès santé 1ère année :

La candidature pour l'accès en première année de Licence accès santé (L.AS) s'effectue uniquement via la plateforme Parcoursup.

Lors d'une même année universitaire, un étudiant(e) ne peut être simultanément inscrit administrativement et pédagogiquement en Licence « classique » hors accès santé et en Licence accès santé de la même mention.

Le redoublement en L.AS 1 n'est pas autorisé. Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas validé son année de L.AS1 pourra redoubler de droit dans la même mention de Licence 1 mais sans accès santé, soit se réorienter via Parcoursup mais dans une formation sans accès santé.

Les étudiant(e)s ayant validé seulement une partie des ECTS de la L.AS ne sont pas autorisé(e)s à s'inscrire en Licence 2.

Licence Accès santé 2ème année :

Ont accès de plein droit à la L.AS 2 les étudiants :

- qui ont validé la L.AS 1 de la même mention à La Rochelle Université ;
- qui ont validé la L1 de la même mention à La Rochelle Université.

Tous les autres cas sont soumis à candidature, et devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Licence Accès santé 3ème année :

Ont accès de plein droit à la L.AS 3 les étudiants :

- qui ont validé la L.AS 2 de la même mention à La Rochelle Université ;
- qui ont validé la L2 de la même mention à La Rochelle Université.

Tous les autres cas sont soumis à candidature, et devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Accès en Licence Accès santé depuis un PASS

L'accès à une L.AS en 2ème ou en 3ème année après avoir effectué un PASS dans un autre établissement est soumis à candidature. Les candidats devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e- candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Les candidats n'ayant pas validé leur PASS dans un autre établissement ne peuvent pas candidater en Licence accès santé 1ère année. Ces candidats peuvent en revanche candidater via la plateforme Parcoursup en Licence « classique » sans accès santé, l'accès en L.AS n'étant pas autorisé.

2.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) après l'acquiescement par l'étudiante ou l'étudiant de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou le sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login par mail. Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans le paragraphe 3.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

L'inscription est double :

- > inscription principale à La Rochelle Université (gérée par l'étudiant) ;
- > inscription complémentaire à l'université de Poitiers : (Gérée directement entre les scolarités)

Cas particulier CESURE

- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement. Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

2.3. Inscription pédagogique

2.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, métier ou européen, d'une langue vivante 2, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier. (La L.As n'est pas concernée par des choix, tous les enseignements figurant dans la maquettes « L » sont obligatoires)

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite. (Non concerné)

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

Modalités de rentrée et de pré-rentrée de L.As

Pré-rentrée organisée par le CREM (Comité Régional des Etudiants en Médecine) à POITIERS du 26 au 29 août 2024

Réunion de rentrée à l'Université de POITIERS le lundi 02 septembre 2024 à 13h30, faculté de Médecine et de Pharmacie (bâtiment D1), Amphithéâtre Debré

Rentrée à La Rochelle Université le mercredi 4 septembre 2024 – 13h30 – Salle 018 Pascal

Début des cours le jeudi 05 septembre 2024

3. Organisation des études

3.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier en annexe).

A titre dérogatoire, des enseignements obligatoires, devoirs ou séances de tutorat de la L.AS peuvent être organisés les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

3.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC optionnels disciplinaires.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

3.3. Types d'enseignement

- > Cinq types d'enseignement sont assurés :
- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs

formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.

- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant devra se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie à distance sous réserve d'une concertation préalable avec l'équipe pédagogique du département de formation et une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

3.4. Régime de présence – assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quels qu'en soient la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. paragraphe 5). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48h pour les étudiantes et étudiants alternants (cf. paragraphe 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

3.5. Stages et expériences en milieu professionnel

3.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1^{er} octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle proposé par la Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) (insertion@univ-lr.fr). Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre 1^{er} octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation.

3.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent·e et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.6. Évaluation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.



Spécificité examen UE Santé de Poitiers :

Les examens des UE Santé de Poitiers auront lieu à l'université de Poitiers (la salle/amphi vous sera communiqué ultérieurement)

Semestre 1 : jeudi 19 décembre 2024 toute la journée

Semestre 2 : vendredi 9 mai 2025 toute la journée

Les évaluations des UE de la partie L de La Rochelle seront programmées tout au long du semestre sur votre EDT de La Rochelle (accessible via Calendar)



Spécificité de la Licence Accès santé (L.AS) (articles communs avec le règlement des études de l'Université de Poitiers)

Principe de compensation

La compensation s'opère entre les deux semestres d'une même année d'études et d'une même année universitaire. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Cas particulier d'un semestre présentant plus de 12 ECTS obtenus par validations d'acquis (VAC) sans note(s) et/ou de dispenses (DIS) d'UE : la compensation s'applique entre les UE à l'intérieur du semestre pour déclarer l'admission ou l'ajournement, mais aucune moyenne au semestre et à l'année n'est indiquée conformément au point 5. Dans ce cas, la compensation entre semestres ne peut s'appliquer.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense ou de VAC sans note, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

En cas d'UE composée uniquement de quitus de présence, cette UE n'aura pas de poids dans le calcul du semestre.

Si l'étudiant n'obtient pas un quitus de présence inclus dans son programme de formation, la mention ABI (absence injustifiée) est portée sur le relevé de notes pour ce quitus, et la compensation ne pourra pas s'appliquer. L'étudiant sera donc défaillant au semestre concerné et à l'année.

La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE, sans note éliminatoire. Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Attribution de mention

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes des semestres 5 et 6, sans pondération entre les semestres.

Lorsqu'il existe, le calcul du rang de classement se fait sur la même base.

Validation des UE et capitalisation des ECTS

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens. La validation d'une UE emporte celle des crédits européens (ECTS) correspondants.

Une UE est validée en obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à cette UE.

Si l'UE n'est pas validée, les crédits ECTS correspondants peuvent être acquis par compensation :

- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 au semestre auquel appartient cette UE (dans ce cas, le semestre est validé et l'étudiant obtient 30 ECTS)
- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à l'année à laquelle appartient cette UE (dans ce cas, l'année est validée et l'étudiant obtient 60 ECTS)

Une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants ne peut plus être représentée en seconde session de la mention d'inscription, ni à toute autre évaluation dans une autre mention à laquelle cette UE participe.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se présenter à l'ensemble des évaluations des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu les crédits ECTS.

Validation de l'année

La validation de l'année permet l'accès de droit à l'année supérieure de la L.AS de la mention suivie ou de la L de mention suivie. Les règles de compensation décrites au paragraphe cité plus haut du règlement des examens (règlement des études pour La Rochelle Université) s'appliquent pour la validation de l'année.

En cas de non validation à la première session, une seconde session (pour les UE qui proposent une seconde session) est mise en place conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle ne permet plus aux étudiants de participer à la phase d'admissibilité aux études de santé, mais permet, en cas de validation, d'intégrer l'année suivante de L.AS ou de L de la mention suivie.

La seule validation du bloc disciplinaire (tel que défini par le document qui décrit l'accès aux études de santé (vote de la CFVU du 12 septembre 2024) ne permet pas d'accéder à l'année supérieure : seule la validation des 60 ECTS de l'année le permet.

Le redoublement en L.AS

Le redoublement en L.AS1 n'est pas autorisé ; tout étudiant n'ayant pas validé son année de L.AS1 pourra soit redoubler de droit dans la même mention de Licence, mais sans accès santé, soit se réorienter dans une autre mention de Licence sans accès santé.

Le redoublement en L.AS2 et L.AS3 est autorisé.

La réorientation en L.AS

Dispositions particulières des réorientations à l'issue du semestre 1 des étudiants en L.AS1

En cas de réorientation dans la même mention :

- La réorientation est de droit pour l'accès en première année de la mention suivie.
- La demande doit être effectuée par l'étudiant auprès du service de scolarité en charge de la mention d'accueil au plus tard dans la première semaine qui suit les vacances de Noël.
- La compensation s'applique de droit entre les deux semestres.
- Dans le cas où la moyenne annuelle est inférieure à 10, l'étudiant peut choisir de présenter en seconde session le S1 de la L de la L.AS (dans la mesure où cela est possible).

En cas de réorientation dans une autre mention :

Les dispositions communes à toutes réorientations dans une mention s'appliquent. .
Aucune réorientation d'une L.AS à une autre L.AS n'est envisageable

4. Progression

A l'UP :

La progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

3.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, elle/il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiante ou à l'étudiant de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

3.1.1. Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

4. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

La falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires.

Seule la commission disciplinaire des usagères et usagers est compétente pour traiter les situations pouvant relever de poursuites disciplinaires. La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants :

- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université ;
- > fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ;
- > fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ;
- > fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc.).

5. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

5.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

(sous réserve de possibilité d'aménagement (d'adaptation) possible pour la L.As)

- Etudiant.e salarié.e hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10h par semaine en moyenne ou 40h par mois ;
- étudiante enceinte ;
- étudiant.e chargé.e de famille ;
- étudiant.e inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- étudiant.e en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- étudiant.e entrepreneur.se ;
- étudiant.e aidant.e familiale ;
- artiste de haut niveau ;
- sportif.ve de haut niveau ;
- étudiant.e exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- étudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- étudiant.e accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- étudiant.e en service civique ;
- étudiant.e en volontariat militaire ;
- étudiant.e élu.e dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),
- matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,
- humains (ex : tutorat, prise de notes) .

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

5.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné.e d'initier une demande en ligne sur le site web de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'Université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements (une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné). Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps. Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profil-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par la Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

6. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu-e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut ainsi permettre à une étudiante ou étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte. Les bonifications RePer et Immersion prévues à la section Erreur : source de la référence non trouvée sont en revanche cumulables avec la bonification de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

Licence Sciences pour la Santé - Accès Santé (L.AS)

											CM	TD	TD	TEA	TP	Contrôle de connaissance		
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	200	24	40	10	20	Session 1	Session 2	
1	U.E. Majeure	179-1-1 - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	6	101-1-23	Sciences du vivant	O	4	4	22,5		6		3	CCI	(vide)	
						101-1-24	Biochimie 1	O	2	2	12	7,5				(CC1+2*CC2)/3	E2	
		179-1-2-SPS - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	6	101-1-12	Mathématiques pour les sciences naturelles	O	3	3	9	16,5					(MAX(CC1;CC2)/2)+(MIN(CC1;CC2)/6)+(CC3/3)	E2
						101-1-22	Réactions chimiques	O	3	3	9	12	4,5			(CC1+CC2)*3/8+TP1/4	E2	
		179-1-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	6	179-1-31	Biochimie	O	2	2	22						CT - ET	CT - ET
						179-1-32	Chimie organique	O	1	1	10						CT - ET	CT - ET
						179-1-33	Equilibre acido-basiques	O	1	1	6						CT - ET	CT - ET
						179-1-34	Rayonnements ionisants / Radioactivité	O	1	1	8						CT - ET	CT - ET
						179-1-35	Comportement des fluides	O	1	1	6						CT - ET	CT - ET
		179-1-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	6	179-1-41	Anatomie	O	3	3	36						CT - ET	CT - ET
	179-1-42					Initiation médicaments	O	2	2	14						CT - ET	CT - ET	
	179-1-43					Pharmacie galénique	O	1	1	4						CT - ET	CT - ET	
	U.E. Transversale	179-1-0 - Unités transversales	O	6	6	179-1-01	LV1 Anglais	O	3	1		24				CCI	(vide)	
					179-1-02	PPPE	O	3	1	3	12	3			CCI	(vide)		
2	U.E. Majeure	179-2-1-SPS - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	6	180-2-12	Chimie organique 1	O	2	2	9	6	3			0.65*E1+0.35*CC	E2	
						170-2-22	Physiologie générale	O	2	2	12	1,5	3			E1	E2	
						180-2-31	Enzymologie 1	O	2	2	7,5	7,5	1,5			E1	E2	
		179-2-2-SPS - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	6	180-2-32	Physiologie humaine	O	2	2	10,5	1,5	3	4			0.80*E1+0.20*TP1	E2
						180-2-33	Techniques de laboratoire en biologie	O	2	2		3	3	13			(CC1+CC2)/2	TP2
						180-2-41	Génétique mendélienne et moléculaire	O	2	2	12	4,5	1,5			E1	E2	
		179-2-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	6	179-2-31	Biologie cellulaire, histologie, embryologie	O	2	1	28						CT - ET	CT - ET
						179-2-32	Biologie moléculaire	O	2	1	8						CT - ET	CT - ET
	179-2-33					Transport membranaire	O	2	1	10						CT - ET	CT - ET	
	179-2-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	6	179-2-41	Santé publique, biostatistiques, éthique	O	6	1	51					CT - ET	CT - ET		
U.E. Transversale	179-2-0 - Unités transversales	O	6	6	179-2-01	LV1 Anglais	O	3	1		24				CCI	(vide)		
					179-2-02	PPPE	O	3	1	3	12	3			CCI	(vide)		

CT - ET	Contrôle Terminal - Écrit sur Table	Modalité UE Santé (Université de Poitiers)
CCI	Contrôle Continu Intégral	
CC	Contrôle Continu	
CC1	Contrôle Continu 1	
CC2	Contrôle Continu 2	
CC3	Contrôle Continu 3	
TP1	Travaux Pratique Session 1	
TP2	Travaux Pratique Session 2	

CALENDRIER 2024-2025 - Licence 1ère année Sciences pour la Santé

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
		1 M		1 V	Toussaint	1 D		1 M	Jour de l'an	1 S		1 S		1 M		1 J	Fête du travail	1 D		1 M		1 V	
1 D		2 M		2 S		2 L	49	2 J		2 D		2 D		2 M		2 V		2 L	23	2 M		2 S	
2 L	Rentrée L1 36	3 J		3 D		3 M		3 V		3 L	6	3 L	Début min connexus	3 J		3 S		3 M		3 J		3 D	
3 M	Entretiens	4 V		4 L	45	4 M		4 S		4 M		4 M		4 V		4 D		4 M		4 V		4 L	32
4 M	Journée d'accueil	5 S		5 M		5 J		5 D		5 M		5 M		5 S		5 L	19	5 J		5 S		5 M	
5 J	Début des cours	6 D		6 M		6 V		6 L	2	6 J		6 J		6 D		6 M		6 V		6 D		6 M	
6 V		7 L	41	7 J		7 S		7 M		7 V		7 V		7 L	15	7 M		7 S		7 L	28	7 J	
7 S		8 M		8 V		8 D		8 M		8 S		8 S		8 M		8 J	Victoire 1945	8 D	Pentecôte	8 M		8 V	
8 D		9 M		9 S		9 L	50	9 J		9 D		9 D		9 M		9 V		9 L	Lundi Pentecôte 24	9 M		9 S	
9 L	37	10 J		10 D		10 M		10 V	Fin du Semestre 1	10 L	7	10 L	11	10 J		10 S		10 M		10 J		10 D	
10 M		11 V		11 L	Armistice 1918 46	11 M		11 S		11 M		11 M		11 V		11 D		11 M		11 V	Résultats finaux	11 L	33
11 M		12 S		12 M		12 J		12 D		12 M		12 M		12 S		12 L	20	12 J		12 S		12 M	
12 J		13 D		13 M		13 V		13 L	Début semestre 2 3	13 J		13 J		13 D		13 M		13 V	Résultats session 1	13 D		13 M	
13 V		14 L	42	14 J		14 S		14 M		14 V		14 V		14 L	16	14 M		14 S		14 L	Fête Nationale 29	14 J	
14 S		15 M		15 V		15 D		15 M		15 S		15 S		15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	Assomption
15 D		16 M		16 S		16 L	51	16 J		16 D		16 D		16 M		16 V		16 L	25	16 M		16 S	
16 L	38	17 J		17 D		17 M		17 V		17 L	Rattrapage Session 2	17 L	12	17 J		17 S		17 M		17 J		17 D	
17 M		18 V		18 L	47	18 M		18 S		18 M		18 M		18 V		18 D		18 M		18 V		18 L	34
18 M		19 S		19 M		19 J		19 D		19 M		19 M		19 S		19 L	Examens L1/L2 21	19 J		19 S		19 M	
19 J		20 D		20 M		20 V		20 L	4	20 J		20 J		20 D	Pâques	20 M		20 V		20 D		20 M	
20 V		21 L	43	21 J		21 S		21 M		21 V		21 V		21 L	Lundi Pâques 17	21 M		21 S		21 L	30	21 J	
21 S		22 M		22 V		22 D		22 M		22 S		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	
22 D		23 M		23 S		23 L	52	23 J		23 D		23 D		23 M		23 V		23 L	Rattrapage Session 2	23 M		23 S	
23 L	39	24 J		24 D		24 M		24 V		24 L	9	24 L	13	24 J		24 S	Fin du Semestre 2	24 M		24 J		24 D	
24 M		25 V		25 L	48	25 M	Noël	25 S		25 M		25 M		25 V		25 D		25 M		25 V		25 L	35
25 M		26 S		26 M		26 J		26 D		26 M		26 M		26 S		26 L	22	26 J		26 S		26 M	
26 J		27 D		27 M		27 V		27 L	5	27 J		27 J		27 D		27 M		27 V		27 D		27 M	
27 V		28 L	44	28 J		28 S		28 M		28 V		28 V		28 D	Résultats session 2	28 L	18	28 M		28 L	31	28 J	
28 S		29 M		29 V		29 D		29 M		29 S		29 S		29 M		29 J	Ascension	29 D		29 M		29 V	
29 D		30 M		30 S		30 L		30 J		30 D		30 D		30 M		30 V		30 L	27	30 M		30 S	
30 L	40	31 J				31 M		31 V	Résultats session 1			31 L	14			31 S				31 J		31 D	

- Rentrée
 - Congés universitaires
 - vacances scolaires
 - Session de rattrapage
 - Résultats
 - Fermeture établissement
 - Fériés
 - Période d'examen
- Programmation tout au long du semestre
 Semestre impair pas après le 10 janvier 2025
 Semestres Pairs pas après le 23 mai 2025

Code couleurs :

En vert : dates confirmées et non modifiables

AM : matin

AP : après-midi

 : processus d'accès aux études de santé

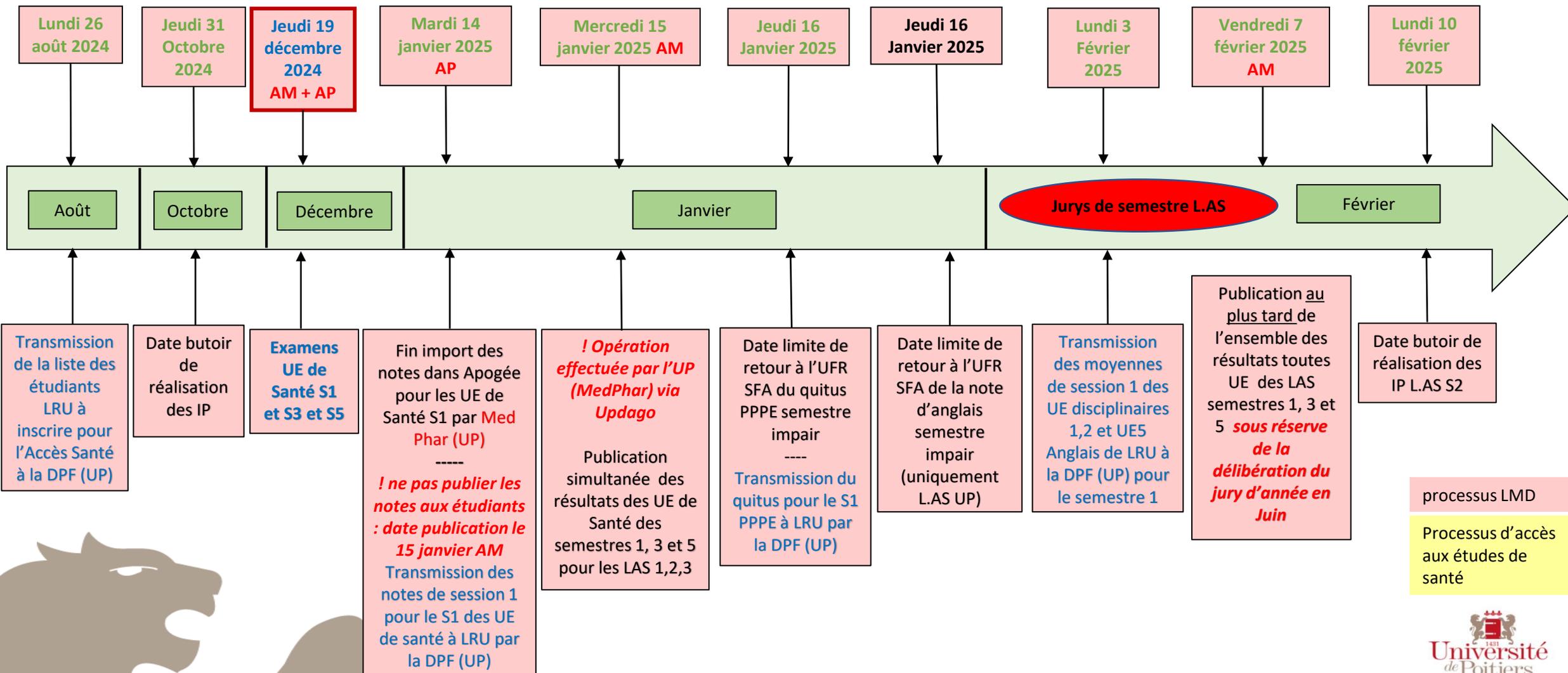
 : processus LMD



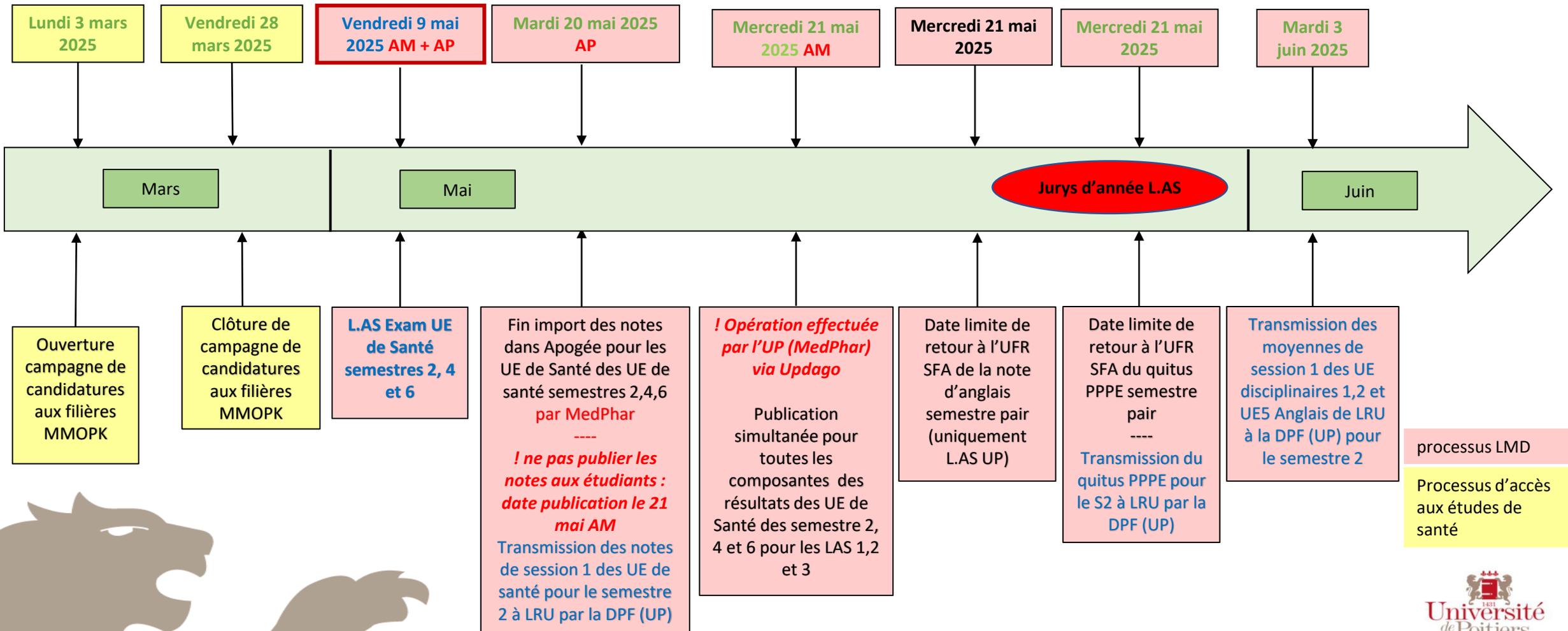
Calendrier L.AS 2024 – 2025 (UP-LRU)

Version post COMOP L.AS du 16/09/2024

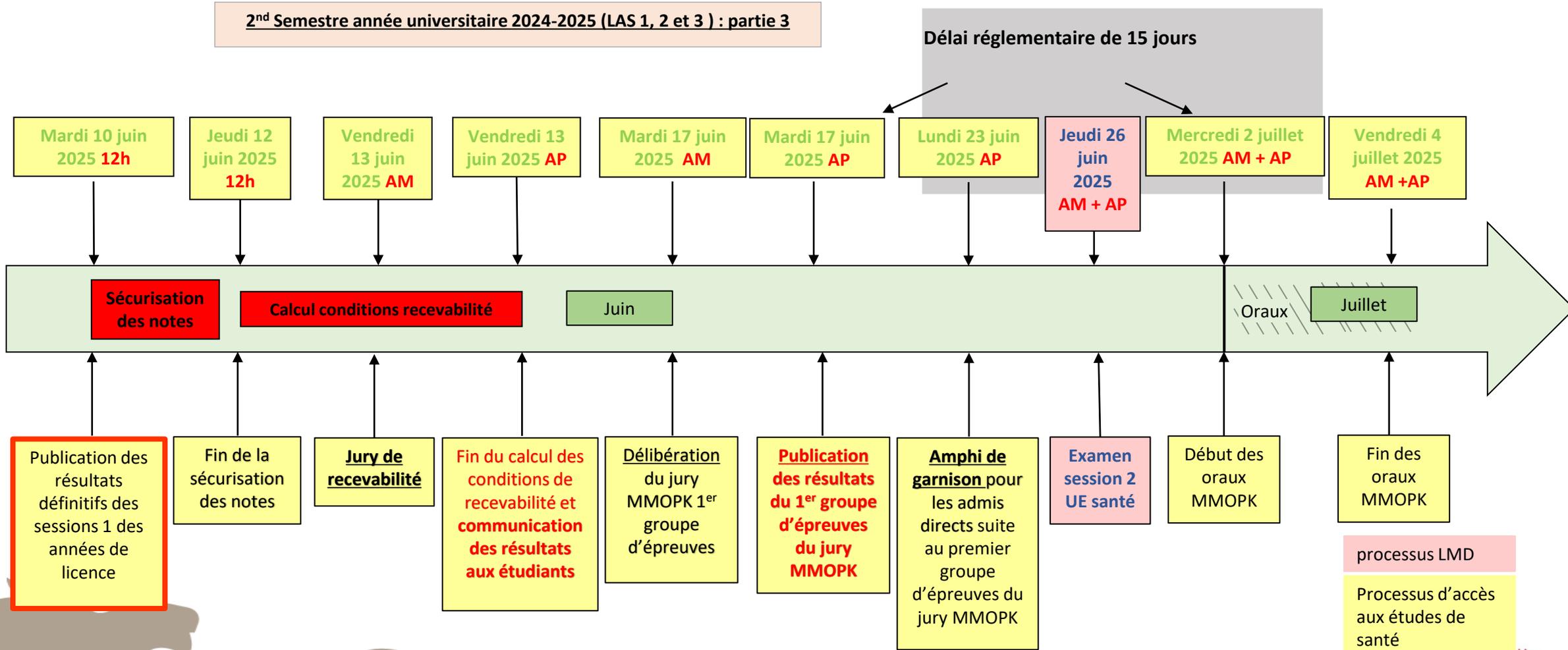
1^{er} Semestre année universitaire 2024-2025 (LAS 1, 2 et 3) : partie 1



2nd Semestre année universitaire 2024-2025 (LAS 1, 2 et 3) : partie 2



2nd Semestre année universitaire 2024-2025 (LAS 1, 2 et 3) : partie 3



2nd Semestre année universitaire 2024-2025 (LAS 1, 2 et 3) : partie 4

